



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260511-ARR_2026_388-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026

Publication : 13/05/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_388

Objet : Arrêté portant nomination de Madame Marydith LORIAUD en tant que membre du Conseil des Seniors

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2010-720 du Conseil municipal en date du 23 juin 2010, adoptant la création d'un Conseil des Seniors de Vélizy-Villacoublay,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU la délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DEL 2026-03-27-09 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant création du Conseil des Seniors pour le mandat 2026-2032 et approbation de son règlement intérieur,

VU le règlement intérieur du Conseil des Seniors,

CONSIDÉRANT que le Conseil des Seniors est un instrument de démocratie participative, un lieu de réflexion et de proposition,

CONSIDÉRANT que le Conseil des Seniors permet d'une part aux Seniors de continuer à jouer un rôle actif et déterminant dans la vie locale et d'autre part aux élus municipaux de s'entourer des conseils de leurs aînés et de recueillir leur avis sur les projets et les décisions intéressant la Commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil des Seniors est composé de 20 Seniors maximum, habitant Vélizy-Villacoublay et devant être âgés d'au moins 65 ans, sauf dérogation,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil des Seniors sont nommés, après un appel à candidature, par arrêté du Maire pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, sous réserve de la manifestation de leur souhait de renouvellement,

CONSIDÉRANT qu'un appel à candidature a été lancé le 31 mars 2026 et que Madame Marydith LORIAUD a fait acte de candidature, par écrit, auprès du Maire,

CONSIDÉRANT que Madame Marydith LORIAUD remplit les conditions pour être membre du Conseil des Séniors,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à sa nomination en tant que membre du Conseil des Seniors dans le cadre du mandat municipal 2026-2032,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marydith LORIAUD, demeurant [REDACTED] [REDACTED] est nommée membre du Conseil des Seniors de Vélizy-Villacoublay pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, sous réserve de la manifestation de son souhait de renouvellement.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet des Yvelines, publié sur le site internet de la Commune et notifié à l'intéressée.

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 11/05/2026



Pascal Thévenot

Pascal Thévenot
Maire